



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_133 : Transfert de garanties d'emprunts suite à la fusion absorption du Logis Familial Varois par 1001 Vies Habitat

Après avoir entendu le rapport de Jacques VENET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par courrier du 21 juillet 2025, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS a informé la commune d'un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 VIES HABITAT qui prendra effet au 31 décembre 2025 après approbation par les instances décisionnelles des sociétés concernées. A l'issue, la société 1001 VIES HABITAT se verra transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du Groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation de ses capacités d'investissement. Les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS seront donc transférés à la société 1001 VIES HABITAT, laquelle s'engage à honorer l'ensemble des obligations et maintenir les conditions d'origine des emprunts garantis qui lui sont transférés.

Afin de formaliser ces transferts, il est demandé à la commune de confirmer et attester du maintien et du transfert des garanties d'emprunts qu'elle a initialement accordées à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS, en faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT à compter du 1er janvier 2026, telles qu'identifiées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le tableau ci-annexé récapitulant les emprunts garantis octroyés à ce jour par la commune à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS à la date du transfert,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'attestation de maintien des garanties et la transmettre au Groupe 1001 Vie Habitat pour les besoins du projet de fusion-absorption de la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS par la société 1001 VIES HABITAT.

Pour : 25

Abstentions : 3

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.